FOOT SAVOIE

Bulletin Officiel N°679



Du 3 juillet 2024

District de Savoie de Football

B.P. N° 401 - 73004 CHAMBÉRY CEDEX **Tél : 04 79 33 84 45 ou 06 06 88 69 81**

> Email : district@savoie.fff.fr Site : http://savoie.fff.fr



ENGAGEMENTS SAISON 2024/2025

ÉCHÉANCIER ENGAGEMENTS PAR FOOTCLUBS

CATÉGORIES	PRIX	DATE LIMITE
Séniors D1, D2, D3	140€	26 juillet 2024
Séniors D4	105€	26 juillet 2024
Séniors D5	105 €	30 août 2024
U20	26€	26 juillet 2024
U17	26 € / par équipe	16 août 2024
U15	26 € / par équipe	16 août 2024
<u>FÉMININES</u> Championnat à 8	105€	30 août 2024
U13 toutes catégorie	s Gratuit	16 septembre 2024
FUTSAL Championnat Séniors Coupe de Savoie (sénio	s 105€	30 août 2024 27 novembre 2024
U15 à 8	26 € / par équipe	
U17 à 8	26 € / par équipe	

ENGAGEMENTS SAISON 2024/2025

FESTIVAL U13 PITCH Gratuit

Pas de document d'engagement, les équipes engagées en championnat seront automatiquement engagées.

Une équipe par club

INSCRIPTION VIA L'APPLICATION « FAL » EN SEPTEMBRE

U12 F	Gratuit	23 septembre 2024
U11	Gratuit	23 septembre 2024
U9	Gratuit	23 septembre 2024
U7	Gratuit	23 septembre 2024

Un tutoriel sera disponible fin août. Aucun engagement par mail ne sera traité par la commission des Jeunes.

Les désidératas sont à saisir sur FOOTCLUBS

Aucun Désidérata envoyé par mail ne sera pris en compte

SOMMAIRE

pages 2 à 4
pages 5-6
pages 7-8
page 9
page 10

Commission Label	page 11
Commission des Arbitres	pages 12 à 15
Commission Statut de l'Arbitrage	pages 16 à 24
Commission de Discipline	pages 25-26





Chaque fois qu'il s'agit de faire vivre le Football, nous saisissons la balle au bond.



DV N8670 dv 2 ivillet 2024







Réunion du lundi 1er juillet 2024

Président: Mr ANSELME

Présents :

Mmes LECHALARD - TRILLAT- LEFEVRE - BOUVIER

Mrs. CRESTEE – ELHOMBRE – COHEN – GALLET – CAREGLIO – JANET – FONTAINE – GACHET - DESMARIEUX –

SOARES - VALENTINO - TOGNET

Excusés:

Mme JULLIARD

Mrs. GUICHARD - SAILE - SPADA - HUNSTEDT- CLEMENT - YSARD

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

<u>Assemblée Générale</u> du club de la JS CHAMBERY du Vendredi 05 Juillet 2024. Alain CAREGLIO, membre du Comité Directeur, représentera le District.

Composition Bureau Directeur

Bureau du district : le CD met en place pour la mandature le bureau du district de la façon suivante :

Président : Didier ANSELME

Président délégué : Christophe VALENTINO

Vice-présidents : Pascal ELHOMBRE, Jacky GACHET, Patrick JANET

Trésorier : Serge COHEN ; Trésorier Adjoint : Patrick JANET

Secrétaire général : Denis CRESTEE ; Secrétaire Adjointe : Carole BOUVIER

Composition des Commissions

Le CD met en place les commissions suivantes (les autres le seront à la rentrée).

Commissions du pôle sportif : Président, Jacky GACHET

Séniors championnat : Cédric YSARD, Sauveur MICALLEF

Séniors coupes : Jérôme SPADA, Ghislaine RAYNAL

Séniors féminines à 8 : Alain HANS

U20 : Alain HANS

U17 : Martine LECHALARD, Sylvie TRILLAT

➤ U15 : Gilles HUNSTEDT

U13 : Yann THILL



SELICT DE SAUDO PO

PV N°679 du 3 juillet 2024

U11 : Fabien FONTAINE

U9 : Hernani SOARES, Philippe SALVATORE

U7 : Edouard FROGER

Futsal championnat : Jacky GACHET

Futsal coupes : Jacky GACHET, Martine LECHALARD, Carole BOUVIER, Faiçal REMILI, Bernard CAMUS, Luc

FLEURY, Mario LAURENCIN

Criterium féminin séniors : Gaëlle MICHAUT

Commission de discipline :

Président : Pascal ELHOMBRE : Secrétaire : Pierrette CATANIA

Membres: Sophie LEFEVRE, Patrick GALLET, David CORMIER, Francis MOREL-BIRON, Magali BERLIOZ, Sandra FONTI,

Mario LAURENCIN, Mohamed DAIF (représentant des arbitres)

Instructeur: Alain FANGET

Commission d'appel disciplinaire :

Président : Fabien FONTAINE Vice-président : Maurice BILLAUD Secrétaire : Christophe VALENTINO

Membres: Serge COHEN, Bernard CAMUS, Luc FLEURY, Jacques LATHUILE, Daniel MAILLAND-ROSSET, Gilbert PILLET

Commission d'appel réglementaire :

Président : Fabien FONTAINE Vice-président : Maurice BILLAUD Secrétaire : Christophe VALENTINO

Membres: Serge COHEN, Jacky GACHET, René SAILE, Hernani SOARES, André TOGNET

Assemblée Générale de rentrée

La traditionnelle assemblée générale de rentrée aura lieu le vendredi 30 août à 18 h 00 à La Rochette (attention au changement de lieu).

Dossier F.C. NIVOLET

<u>Dossier F.C NIVOLET</u>: Faisant suite aux sanctions prononcées par la ligue (notamment les sanctions sportives par la rétrogradation de 2 niveaux des équipes séniors du club) et sous réserve de recours que pourrait effectuer le club, le CD décide des modalités suivantes:

Le district ne souhaite pas que ces rétrogradations impactent les montées/descentes arrêtées par la commission sportive pour les championnats séniors à l'issue de la saison 23-24. De ce fait, et dans le respect des RG du district, l'équipe du Nivolet 1 prendra la place de l'équipe du Nivolet 2 en D2. L'équipe du Nivolet 2 jouera en D4 dont l'une des 2 poules sera portée à 11. Après tirage au sort, c'est la poule de D4 B qui sera portée à 11.





PV N°679 du 3 juillet 2024

Vœux de prompt rétablissement

Le Comité de Direction du district souhaite un prompt rétablissement au jeune joueur de L'ES DRUMETTAZ-MOUXY, Jean BERNARD, gravement blessé lors de la finale de la coupe de Savoie U20.

FOOT FÉMININ

- 1) Le district de Savoie, en collaboration avec le 74, le 38 et le 01, va mettre en place la saison prochaine un championnat U 18 F à 11. Merci aux clubs intéressés de bien vouloir nous faire connaître leur intention (cela ne vaut pas engagement définitif).
- 2) Dans le cadre du développement du foot féminin chez les jeunes, le district va offrir une paire de mini cages aux clubs qui ont engagé une équipe U12F ou U13F en 2023-24. Il s'agit des clubs suivants (liste corrigée) : ENTENTE BASSE MAURIENNE ; UO ALBERTVILLE ; CHAMBERY SF ; FC CHAMBOTTE ; US CHARTREUSE GUIERS ; EF CHAUTAGNE ; ES DRUMETTAZ MOUXY ; US LA MOTTE SERVOLEX ; US LA RAVOIRE ; MONTMELIAN AF ; FC LAISSAUD ; ST PIERRE SPORT ; AS UGINE ; GPMT AVANT PAYS SAVOYARD ; FC HAUTE TARENTAISE ; FC NIVOLET ; ES TARENTAISE ; CHAMBERY SPORT 73 ; FC MERCURY ; FC LA ROCHETTE
- 3) A la suite de plusieurs sollicitations de clubs, le district de Savoie va mettre en place la saison prochaine un critérium foot loisir féminin séniors à 8. Les modalités (fréquence des matchs, dates en semaine ou en WE, ...) seront définies avec les clubs et selon leurs souhaits à la rentrée. Merci aux clubs intéressés de bien vouloir nous faire connaître leur intention (cela ne vaut pas engagement définitif).



Sérigraphie - Flocage - Broderie

346 Rue Aristide Bergés - ZI de Bissy - 73 000 CHAMBERY

tel. 04 79 25 62 71

mail. jpcreation@jpcreation.fr





PV N°679 du 3 juillet 2024



Lundi 1er juillet 2024

Correspondances Reçues

Courriers reçus du 24 juin au 1er juillet 2024

Correspondances Transmises aux Commissions suivantes

Courrier Divers

COGNIN SP. - U.S. PONTOISE - F.C. BELLE ETOILE MERCURY - Union Olympique Albertville - A. S. BARBY LEYSSE OLYMPIQUE CLUB - GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD

Commission d'Appel Disciplinaire :

GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD (2) - FC BELLE ETOILE MERCURY

Commission Sportive:

U.S. CHARTREUSE GUIERS - U.S. GRIGNON (3) - F.C. SUD LAC - J.S. CHAMBERIENNE - F.C. BELLE ETOILE MERCURY - U.S. ST REMY DE MAURIENNE - C.A. ST JEAN DE MAURIENNE (2) – FC CHAMBOTTE – FC ST BALDOPH - ENTENTE VAL D'HYERES – EF CHAUTAGE

Commission De Discipline :

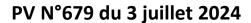
Courrier:

F.C. VILLARGONDRAN - Didier ANSELME- MONTMELIAN AF - Maurice BILLAUD

Commission Des Arbitres:

U.S. DOMESSIN - E.F. CHAUTAGNE - Fatima EDDOUM - AIX FC (2) — Paul MOREL — Aymen OUTMANI — Nathan DE NARDI — Henri VINCENT — Maxime LACROIX









Une communication concernant l'opération nationale : « Le Foot entre en Jeu »

N'hésitez pas à faire vivre ce dispositif au sein de votre club, pour préparer et anticiper au mieux la saison 2024/2025.

Vous retrouverez toutes les informations dont vous avez besoin :

- sur le site officiel de l'opération : https://lefootentreenjeu.fff.fr/
- sur le site du District de Savoie : https://savoie.fff.fr/simple/les-clubs-entrent-en-jeu/

Petite information importante:

La FFF récompensera les Clubs les plus investis dans le dispositif.

De multiples valorisations seront accordées selon le niveau d'engagement des Clubs dans la réalisation des fiches actions :

Médaille de bronze : 2 actions déposées

- Gain d'un bon d'essence de 50 euros "Intermarché"
- Eligibilité à une aide "AnS PSF 2024"

Médaille d'argent : 4 actions déposées

- Gain d'un bon d'essence de 50 euros "Intermarché"
- Gain d'un bon d'achat Nike d'une valeur de 300€

Médaille d'or : 8 actions déposées dont obligatoirement une par thématique

- Gain d'un bon d'essence de 50 euros "Intermarché"
- Gain d'un bon d'achat de 500€ Nike
- Chance de remporter des places pour assister à un match de l'Equipe de France à l'automne 2024









Président : Jacky GACHET 06 12 22 99 82

SENIORS

Responsable : Cédric YSARD 07 71 01 89 31 Adjoint : Sauveur MICALLEF 06 23 06 49 93

Réunion du 01/07/2024

Présents: Sauveur MICALLEF, Jacky GACHET

Excusé: Cédric YSARD

COURRIERS CLUBS

U.S ST REMY DE MAURIENNE : reçu couleurs maillots.

F.C CHAMBOTTE : reçu couleurs maillots.
C.A.M ST JEAN : reçu couleurs maillots.
U.S GRIGNON : reçu couleurs maillots.
E.F CHAUTAGNE : reçu couleurs maillots.
CŒUR DE SAVOIE : reçu couleurs maillots.

US CHARTREUSE GUIERS: reçu couleurs maillots.

A.S BLOC: lu et noté pour votre inactivité partielle 2024/2025, vous devez informer par mail la ligue Laura.

NOTES AUX CLUBS

AS BOZEL : manque couleur maillot de prêt sur votre imprimé.

Saison 2024/2025

Date limite engagement par Foot clubs: 26 juillet 2024, D1, D2, D3, D4

Date limite engagement par Foot clubs: 30 août 2024, D5.

Merci de renseigner vos demandes de désidératas via Foot clubs avant le 26/07/2024. AUCUN DESIDERATA NON SAISI SUR FOOTCLUBS NE SERA PRIS EN CONSIDERATION.

Nous envoyer l'imprimé couleurs maillots, complété entièrement (dont couleurs de prêt) pour le 02 septembre 2024 (imprimés sur le site du district) : https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/09/impr-Couleurs-maillots-2024-2025-1.pdf

Le calendrier des journées a été remis aux clubs à L'AG et se trouve sur le site du district : https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/07/calendrier-2024-2025.pdf





PV N°679 du 3 juillet 2024

LA COMMISSION RAPPELLE QUE SEUL LES MAILS VENANT DE LA MESSAGERIE OFFICIEL DU CLUB SERONT PRIS EN COMPTE pour la saison 2024/2025

Numéro du club << 0000000@ laura foot.fff.fr <<

RAPPEL REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT

ARTICLE 8-CESSATION D'ACTIVITE Cf. articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.

Le club se déclarant en inactivité partielle entraîne automatiquement la descente de(s) l'équipe(s) de la (des) catégorie(s) concernée(s) en division(s) inférieure(s). Si l'équipe en inactivité partielle s'engage la saison suivante après la date limite d'engagement, elle sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie. Toute équipe se déclarant en inactivité partielle deux saisons de suite sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.





PV N°679 du 3 juillet 2024



COMMISSION DES JEUNES

Président: Jacky GACHET: 06 12 22 99 82

Lundi 1er juillet 2024

U20

Responsable: Alain HANS 06 28 06 72 52 / 09 81 68 31 63

COURRIER REÇU

Reçu Engagements saison 2024/2025 :

GAPS engage une équipe U 20
FC MERCURY engage une équipe U 20
JS CHAMBERY engage une équipe U 20
FC ST BALDOPH engage une équipe U20

A confirmer:

AIX les BAINS ?
DRUMETTAZ ?
LA MOTTE ?
ST PIERRE ??

OU AUTRE ???

INFORMATION

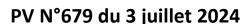
Le district va de nouveau organiser la saison prochaine une compétition U20. Merci aux clubs intéressés d'envoyer un mail d'intention au district avant la fin juin afin de pouvoir vous fournir une information fiable dès le 1er juillet.

<u>ATTENTION Mr</u> HANS ALAIN SERA ABSENT DU 08 AU 18 JUILLET NE PAS LUI TELEPHONER CAR COMMUNICATIONS SURTAXÉES

BONNE VACANCES A TOUS









CARTON BLEU

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE CARTON BLEU 2022-2023

Les championnats sont terminés.

Il est temps pour tous les clubs participants de remplir le formulaire



Pour les Séniors Masculin, Séniors Féminines et U20 tenir compte de toute la saison.

Pour les U17 et U15, tenir compte de la phase printemps. Si vous avez oubliez de remplir le document automne, vous pouvez encore le faire.

Les dotations de ce challenge sont données en partenariat avec SPORT2000 et distribuées à l'assemblée générale de début de saison suivante.

Vous pouvez télécharger le document à remplir avec le lien ci-dessous ou le retrouver sur le site du district.

https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/09/Feuille-carton-bleu.pdf

CONSIGNES

- TOUT ECRIRE EN MAJUSCULE ET DE MANIERE LISIBLE
- Bien noter votre club, la catégorie et la poule
- Noter uniquement les clubs chez qui vous vous êtes déplacés
- Retourner ce document au secrétariat du district : district@savoie.fff.fr

Merci de le renvoyer rapidement et au plus tard le donner à l'assemblée générale de fin de saison.

Les équipes ne renvoyant pas ce formulaire ne pourront pas prétendre à dotation.

Les équipes ayant fait un forfait ne pourrons pas prétendre à dotation.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter : M. MOREL-BIRON Francis au 07.68.57.28.64

CIO) CA

PILLON
Vins-Spiritusuz-Bières-Sodas-Cafès-Services
73330 DOMESSIN
04 76 31 10 27





PV N°679 du 3 juillet 2024



Président : Fabien FONTAINE commissionlabel@savoie.fff.fr

Le 1er juillet 2024

Suite à la délibération de la commission départementale label validée par le comité directeur du district, un avis favorable a été donné pour la saison 2023/2024 aux clubs suivants :

ES TARENTAISE:

Label jeunes FFF - Niveau espoir

AS UGINE:

Label jeunes FFF – Niveau espoir
Label école féminine de football FFF – Niveau bronze

US LA RAVOIRE:

Label jeunes FFF – Niveau espoir Label école féminine de football FFF – Niveau bronze

ENT S DRUMETTAZ MOUXY:

Label jeunes FFF – Niveau espoir Label école féminine de football FFF – Niveau bronze

US LA MOTTE SERVOLEX:

Label jeunes FFF – Niveau excellence Label école féminine de football FFF – Niveau argent

FC CHAMBOTTE:

Label jeunes FFF – Niveau excellence Label école féminine de football FFF – Niveau argent

Félicitations aux clubs pour l'engagement dans la démarche et le travail fourni tout au long de la saison.

La décision définitive appartient au Conseil de Ligue Auvergne Rhône-Alpes et au bureau de la Ligue du Football Amateur.

Les candidatures pour la saison 2024-2025 sont ouvertes.

Reçue:

- FC SUD LAC







COMMISSION DES ARBITRES

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52 Vice – Président Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75



arbitres@savoie.fff.fr

Réunion du 1er juillet 2024

La CDA

Présent : Mr Daniel DESMARIEUX,

Excusés: Mrs Luc ALIX, Maxime LAMBERT, Jacky MESTACH, Christophe DUPAYS, Gérard SOTO, Alphonse LOMBARD,

Emmanuel BONTRON

COURRIERS

Courriers, Mails Club, Commissions:

Retour de dossier Arbitre pour la saison 2024/2025

- -M. Aymen OUTMANI (UGINE), manque RIB et Règlement caisse de solidarité
- -M. Henri VINCENT (MODANE), incomplet
- -M. Nathan DE NARDI (JSC), incomplet
- -M. Maxime LACROIX (BOZEL), incomplet

NOTE AUX ARBITRES











RENOUVELLEMENT DOSSIER ARBITRE 2024/2025 – PROCEDURE À L'ATTENTION DES ARBITRES ET DES CLUBS

La Commission Départementale de l'Arbitrage informe les arbitres et les clubs que
Le dossier de renouvellement pour la saison 2024/2025 est disponible dès maintenant
par téléchargement sur le site internet du District dans la rubrique « Document / Document Arbitrage ».
Également ce dossier sera adressé à chaque arbitre par voie postale.

RENOUVELLEMENT DOSSIER ARBITRE 2024/2025

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RIB

Ainsi que

LE REGLEMENT : CAISSE DE SOLIDARITE DE 10 EUROS

à l'ordre du District de FOOTBALL de SAVOIE

ASSEMBLEE GENERALE - SAISON 2024 / 2025

- MESDAMES, MESSIEURS LES ARBITRES, A NOTER :



Cher(s) collègues arbitres,

Les arbitres Savoyards (District, Ligue) et les observateurs sont invités à participer à l'Assemblée Générale de début de saison qui se déroulera le :

Samedi 07 septembre 2024

Rendez-vous à 8h15 (lieu à définir) à 13h00

Lors de ce regroupement, vous participerez : au test physique (TAISA)

: au test théorique (QUESTIONNAIRE VIDEO)

Suivi de l'Assemblée Générale des Arbitres :

Bilan saison 2023/2024

Objectif de la saison à venir : 2024/2025





PV N°679 du 3 juillet 2024

Intervention du Président du District de Football de SAVOIE Remise des écussons des écoles d'arbitrage de la saison 2023/2024 Remise des récompenses de la saison 2023/2024 : CD, CDA SAVOIE Intervention du Président de l'UNAF SAVOIE Remise de récompenses UNAF

Suivi d'un moment de convivialité.

MESDAMES et MESSIEURS les ARBITRES

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE LA DATE DE CETTE ASSEMBLEE

GENERALE AFIN D'ETRE PRESENT QUI,

NOUS LE RAPPELONS EST OBLIBATOIRE

(Conformément au règlement intérieur de la CDA SAVOIE)

A SAVOIR: modifications des lois du jeu FFF, directives de la CDA, etc...

NOTE AUX CLUBS / CLASSES FOOTBALL – SAISON 2024 / 2025



A l'attention des clubs : Présidents, Dirigeants, éducateurs

La commission des Arbitres est votre disposition pour organiser des modules d'information ou une formation complète d'Arbitrage.

Afin de planifier des jours de formation, merci de contacter :

M. Daniel DESMARIEUX (Président de la Commission d'Arbitrage de SAVOIE)

Tél: 06 75 93 17 52

Le District de Football de SAVOIE Par courriel : <u>district@savoie.fff.fr</u>





PV N°679 du 3 juillet 2024

NOTE AUX CLUBS - SAISON 2024 / 2025



A l'attention des clubs : Présidents, Dirigeants, éducateurs

La commission des Arbitres est votre disposition pour l'organisation de module d'information sur l'Arbitrage.

Dès les catégories Jeunes U 13 ou sur les catégories SENIORS

Afin de planifier des jours de formation, merci de contacter : M. Daniel DESMARIEUX (Président de la Commission d'Arbitrage de SAVOIE) Tél : 06 75 93 17 52

Le District de Football de SAVOIE Par courriel : district@savoie.fff.fr





PV N°679 du 3 juillet 2024





COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT de l'ARBITRAGE

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52 Vice – Président Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75



Procès-verbal Réunion du 01 juillet 2024

La commission Statut d'Arbitrage : Présence : Mrs Daniel DESMARIEUX,

Excusé: M. Luc ALIX, Hervé TRONCY, Daniel MAILLAND-ROSSET, Francis MOREL-BIRON, Christophe DUPAYS,

Alphonse LOMBARD,

COURRIERS

1-Melle Fatima EDDOUM (AS UGINE), démissionne de son club A S UGINE à partir du 27 JUIN 2024, pour des raisons personnelles.

Réponse : La commission du statut d'arbitrage du District de SAVOIE valide cette décision.

2-Club du E.F. CHAUTAGNE, demande de bénéficier d'une licence mutation supplémentaire pour la saison 2024/2025 : évocation de l'arbitre M. Ahamada MADI, les couvrant encore cette saison 2023/2024

Réponse : La commission du statut d'arbitrage du District de SAVOIE valide cette demande car l'arbitre nommé les couvrez encore cette saison malgré sa démission depuis la saison dernière.

3- Club de DOMESSIN, demande que M. Gabbin BARLET (arbitre sans club sur la prochaine saison), puisse le représenter le club dès cette saison 2024/2025

Réponse : Dit que l'arbitre est classé indépendant tout en bénéficiant le droit de pouvoir représenter un autre club, dès la saison 2024/2025, donc il peut faire une demande de licence au club de DOMESSIN.

- 4- Club d'AIX LES BAINS, prend acte que M. Semchedine BOUCHELAGEM est démissionnaire du club vis-à-vis du statut d'arbitrage, ceci dès la saison 2024/2025
- 5- Club d'AIX LES BAINS, avise la commission du statut d'arbitrage Ligue et District que M. Abdelhamid MEGUIRECHE ne les représentera plus club vis-à-vis du statut d'arbitrage, ceci dès la saison 2024/2025 et à la demande du club.





PV N°679 du 3 juillet 2024

RAPPEL DES TEXTES STATUT ARBITRAGE

Nombres d'arbitres - Article 41 Statut Fédéral de l'Arbitrage

- -Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs
- -Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs
- -Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres maieurs
- -Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
- -Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
- -Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs
- -Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
- -Championnat Régional 3: 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs
- -Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- -Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et arbitre féminine formée et reçues au cours des 3 saisons précédentes.
- -Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre
- -Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43
- -Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre
- -Championnat de District : 1 arbitre
- -Clubs n'engagent que des équipes de jeunes : 1 arbitre
- -Dernier niveau de District (si le niveau est Départemental 3 ou inférieur) : Pas d'obligation

Les types d'arbitres

L'âge de l'arbitre s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours

STATUT FEDERAL

STATUT Laura foot

Arbitre « MAJEURS » 18 ans et +

Arbitre « FEMININE » + 13 ans

Arbitre « FEMININES » 13 ans et +

Arbitre « FEMININES » 13 ans et +

Arbitre « TRES JEUNES » 13 ans à 15 ans

Arbitre « FUTSAL » + de 15 ans

Arbitre « SPECIFIQUE FUTSAL » 21 ANS et +

Les clubs du District sont concernés par le statut Officiel de la Ligue AURA

Nombre d'arbitres :

Article 1.2 Statut Régional de l'Arbitrage

- *Championnat Départemental 1 : 2 arbitres SENIORS (+21 ans)
- *Championnat Départemental 2 : 1 arbitre SENIORS (+21 ans)
- *Championnat Départemental autres divisions : 1 arbitre
- *Championnat Départemental dernier niveau : pas d'obligation

A SAVOIR – CLUBS

Précision de l'Article 41

Nombre d'Arbitres (du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

(Lorsqu'un club a présenté des candidats aux formations FIA et qu'ils ont validés le statut d'Arbitrage) Il en résulte :

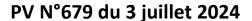
*COUVERTURE EN N+2

1 Arbitre formé en 2023/2024 par le club et restant à l'arbitrage

Compte au statut d'Arbitrage pour 2 arbitres sur la saison 2025/2026

Ce règlement n'est valable qu'une seule fois par arbitre formé (norme d'application)







RAPPEL – Sanctions et Pénalités prévues au Statut Fédéral

- Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction par arbitre manquant : Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1:400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 € Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 € par arbitre manquant
- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 60 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 mars 2024.

En juin 2024 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème en vigueur. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement

NOMBRE DE JOURNEES A EFFECTUER DURANT LA SAISON (rappel de l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

1-Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées (ou matchs) minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres seniors masculins.
- 15 pour les jeunes arbitres et les arbitres féminines.

Pour un arbitre **ayant obtenu sa licence avant le 28 février**, le nombre de journées (ou matchs) minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres seniors masculins.
- 7 pour les jeunes arbitres et les arbitres féminines.
- Ou avoir répondu à l'ensemble de ses désignations avec une disponibilité maximale.
- Présence à chaque action de formation dirigée par les membres de la C D A de SAVOIE (compte 1 match au statut d'arbitrage)
- 2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minimas exigés pour plusieurs arbitres sur une saison. Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs. S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.





PV N°679 du 3 juillet 2024

DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT : (précision à l'article 35 du statut Fédéral d'Arbitrage)

Début de l'arbitrage-Licencié dans un club

DROIT DE MUTATION: 500€
300€ pour le club formateur
100€ pour le district d'appartenance
100€ pour la Ligue

Début de l'arbitrage- Arbitre indépendant

<u>DROIT DE MUTATION</u>: 300€ 200€ pour le club formateur 100€ pour la Ligue

COUVERTURE et DEMISSION (Article 35 Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Démission:

COUVERTURE DU CLUB QUITTE:

- 1 : Pendant 2 saisons si club formateur
- 2 : Pendant 1 saison si licencié 5 saisons consécutives dans un club

Arrêt définitif :

COUVERTURE DU CLUB QUITTE LICENCIE:

3 : Couverture 1 saison si licencié 10 saisons consécutives

Si l'arbitre démissionne après le 31 aout, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours par conséquent les conditions de couverture ci-dessus ne s'appliquent qu'a partir de la saison suivante.

Résultats (Bilan réunion) du Statut Arbitrage de District Saison 2023/2024

ARBITRAGE NON REALISE LORS DES 3 DERNIERES DESIGNATIONS POSSIBLE DES CHAMPIONNATS OU COUPES

REGLEMENT

Note aux clubs:

Pour être représentatif un arbitre (au regard du statut de l'arbitrage de la Laura Foot) doit au moins honorer une désignation dans les 3 dernières journées de championnat = si le cas échéant, l'arbitre ne respecte pas cette directive, il ne comptera pas au statut d'arbitrage de son club d'appartenance.

Les arbitres concernés :

Mr. Mounir EL MATBOUL (U O ALBERTVILLE)

Mr Salah TOUATI (U O ALBERTVILLE)

Melle Shaina MILLIEX (US AIGUEBELLE)

Mr. Kamal GHAZI (FC APREMONT)

Mr Alexis CARRE (FC HAUTE TARENTAISE)

Mr Baptiste MARTIN (C A MAURIENNE)

Mr Abdulkadir DENIZ (A S BARBERAZ)

Mr Pierre-Louis FREIHER (CŒUR DE SAVOIE)

Mr. Axel ADRIANO (C A YENNE)





PV N°679 du 3 juillet 2024

ARBITRES classés ART 34 - saison 2023/2024

Les arbitres ne couvrant pas leurs clubs statutairement sur la saison sont :

Mr Mounir EL MATBOUL (U O ALBERTVILLE): 0 match Melle Shaina MILLIEX (US AIGUEBELLE): 1 match Mr Salah TOUATI (U O ALBERTVILLE): 0 match

Mr Nauram ANLI (A S BARBERAZ): Licence Hors délai Mr Abdulkadir DENIZ (A S BARBERAZ): 10 matchs Mr Pierre-Louis FREIHER (CŒUR DE SAVOIE): 3 matchs

Mr Kamal GHAZI (FC APREMONT): 7 matchs

Mr Alexis CARRE (FC HAUTE TARENTAISE): 0 match Mr Paul MOREL (FC HAUTE TARENTAISE): 7 matchs Mr Baptiste MARTIN (C A MAURIENNE): 0 match Mr Mathis BARBERA (F C VILLARGONDRAN): 13 matchs

Mr Axel ADRIANO (C A YENNE): 5 matchs

ARBITRES Licence validée - Hors délai - saison 2023/2024

Les arbitres ne couvrant pas leur club statutairement sur la saison sont :

Mr Nauram ANLI (A S BARBERAZ : Licence établie, HORS DELAI

SITUATION DES CLUBS - saison 2023/2024

CLUBS EN INFRACTION au statut d'arbitrage saison 2023 – 2024, District de FOOTBALL de SAVOIE

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage

STATUT SENIORS Tableau Récapitulatif avec amende (saison 2023-2024) :

Règlement : Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories séniores avec 6 joueurs mutés autorisés.

<u>Arbitres Seniors manquants</u>: La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1 ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 2 ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 3 ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11.

Club	Division	Obligatio n	Arbitre(s) couvrant le club au 31/03/2024	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidence LICENCE MUTATIONS Reste : pour la saison 2024/2025
ST PIERRE D'ALBIGNY	D1	2 seniors	0	2	3éme	720 euros	0 muté
UGINE	D2	1 seniors	0	1	3éme	180 euros	0 muté
CUINES LA CHAMBRE	D2	1 seniors	0	1	1ére	60 euros	4 mutés
APREMONT	D3	1 arbitre	0	1	2éme	120 euros	2 mutés
HAUT DE CHAMBERY	D3	1 arbitre	0	1	1ére	60 euros	4 mutés
NOVALAISE	D3	1 arbitre	0	1	1ére	60 euros	4 mutés
CHY SPORT 73	D3	1 arbitre	0	1	1ére	60 euros	4 mutés
VILLARGONDRAN	D3	1 arbitre	0	1	1ére	60 euros	4 mutés
BRISON ST INNOCENT	D4	1 arbitre	0	1	2éme	120 euros	2 mutés
QUIEGE BEAUFORT	D4	1 arbitre	0	1	1ére	60 euros	4 mutés
MONTAGNY	D4	1 arbitre	0	1	1ére	60 euros	4 mutés
FC PONT	D4	1 arbitre	0	1	1ére	60 euros	4 mutés





PV N°679 du 3 juillet 2024

STATUT JEUNES Tableau Récapitulatif avec amende (saison 2023-2024) :

Règlement : Arbitres Jeunes manquants : La sanction est appliquée sur l'équipe première Jeune évoluant au plus haut niveau régional ou départemental.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec quatre joueurs mutés autorisés dont 1 mutation hors période.

La catégorie U20 reste à six joueurs mutés autorisés.

- 1 ère année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2 ème année et plus : 2 joueurs mutés en moins.
- 3 ème année et plus : aucun joueur muté autorisé

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 31/03/2024	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidence LICENCE MUTATIONS Reste : pour la saison 2024/2025
HAUTE COMBE DE SAVOIE	U17 D1	1	0	1	2éme	120 euros	1 muté
ST BALDOPH	U17 D1	1	0	1	1ére	60 euros	3 mutés
LA ROCHETTE	U15 D1	1	0	1	1ére	60 euros	3 mutés

SITUATION DES CLUBS - saison 2022/2023

SECTION 2- ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du statut de l'Arbitrage

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LauRAFoot).

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

CLUBS POUVANT BENEFICIER DE L'ARTICLE 45 POUR LA SAISON 2024/2025 : POSSIBILITE LICENCE MUTATION SUPP

CLUBS	N°club	Nombre de Mutés Supp
U.S MODANE	542485	1
U S AIGUEBELLE	515259	1
U O ALBERTVILLE	580955	2
LA BRIDOIRE	531195	1
MODANE	542485	1
U S PONTOISE	504447	1
C A YENNE	514438	1
ENT. FC CHAUTAGNE	551644	1





PV N°679 du 3 juillet 2024

DOSSIER DEMANDE CHANGEMENT DE CLUB

-Dossier N°1 - (2023/2024)

Arbitre-BARLET Gabbin

Club quitté : FC LA BRIDOIRE - Club d'accueil : non précisé

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive son changement de club avec grief envers le club de LA BRIDOIRE si ce n'est un manque de communication entre le président et l'arbitre, ainsi que les actes d'incivilités (lors d'un match de championnat).
- Considérant l'article 33 du Statut Fédéral d'Arbitrage : motif retenu (comportement violent de membres du club, Atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive)
- Considérant alors que son argumentation est recevable

Dit que l'arbitre est classé indépendant tout en bénéficiant le droit de pouvoir représenter un autre club, dès la saison 2024/2025

Le club qui recevra l'arbitre devra s'acquitter des droits de mutation

Début de l'arbitrage-Licencié dans le club de LA BRIDOIRE

DROIT DE MUTATION: 500€

300€ pour le club formateur LA BRIDOIRE 100€ pour le district d'appartenance (DISTRICT DE FOOTBALL DE SAVOIE) 100€ pour la Ligue (LIGUE AURA)

-Dossier N°2 - (2023/2024)

Arbitre - Melle Fatima EDDOUM, licence n°9603367433 Club quitté : AS UGINE - Club d'accueil : non précisé

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive son changement de club avec grief (envers certains joueurs). Fait établi en gestion civile et sportif).
- Considérant l'article 33 du Statut Fédéral d'Arbitrage : motif retenu (Atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive)
- Considérant alors que son argumentation est recevable

Dit que l'arbitre est classé indépendant tout en bénéficiant le droit de pouvoir représenter un autre club, dès la saison 2024/2025

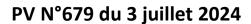
Le club qui recevra l'arbitre devra s'acquitter des droits de mutation

Début de l'arbitrage-Licencié dans le club d'A S UGINE

DROIT DE MUTATION: 500€

300€ pour le club formateur AS UGINE 100€ pour le district d'appartenance (DISTRICT DE FOOTBALL DE SAVOIE) 100€ pour la Ligue (LIGUE AURA)







FORUM - QUESTIONS / REPONSES - STATUT ARBITRAGE



Question 1: Les amendes du statut d'arbitrage ont-elles changés évoluées cette saison 2023/2024?

<u>Réponse</u>: Oui, effectivement les amendes ont été modifiées cette saison: dans les catégories inférieures à la D1, l'amende est à 60 euros par manque d'arbitre (décision: REGLEMENTS GENERAUX Laura Foot 2023/2024), pour les D5 c'est inchangé pas d'amende et pour les D1 inchangé également 120 euros par manque d'arbitre.

Question 2 : Equipe Jeunes ou Féminine en Ligue, qui gère le statut la Ligue ou le District ?

<u>Réponse</u> : Si l'équipe supérieur du club est une équipe de Ligue, c'est la Ligue qui gère le statut. Si l'équipe supérieur du club est une équipe de District, c'est le District qui gère le statut.

Question 3 : Les Arbitres qui sont Art 34 sur la saison 2023/2024 sont-ils amendés dès la saison 2023/2024 ?

<u>Réponse</u>: Oui, effectivement les arbitres mis Art 34 sur la saison, sont obligatoirement amendés: (n'ayant pas couvert soit le nombre de match sur la saison, ou n'ayant pas fait d'arbitrage dans les 3 dernières journées, licence enregistrée hors délai)

Question 4 : Indisponibilité (une attestation validée par un organisme officiel : pour raison d'étude ou stage) compte elle au statut d'arbitrage pour la couverture statutaire du club de l'arbitre concerné ? Réponse :

- OUI pour un stage à l'étranger uniquement
- NON pour un stage en France (dans la mesure ou un arbitre peut continuer à arbitrer dans un autre district ou ligue en France)

Question 5 : Indisponibilité médical (est ce qu'un arbitre est ou sera reconnu validé statutairement comme ayant validé sa saison pour son club) ?

<u>Réponse</u>: Tout arbitre présentant un certificat médical, sera validé statutairement bon sur la période qu'il n'a pas été en possibilité d'arbitrer.

Question 6 : Arbitre pouvant donner 4 matchs à un collègue arbitre du club?

<u>Réponse</u>: Précision, La règle est la suivante est à mettre en application: Oui un arbitre du club peut donner 4 matchs à un collègue du club.

La règle est : 1 arbitre pour 1 arbitre

Question 7 : La validation de licence pour la saison 2023/2024 a bien été modifiée ?

Réponse : Oui cette saison la validation des licences "arbitre" a été prolongée jusqu'à fin septembre 2023

Question 8 : Quel statut faut-il acté pour la catégorie U20 Seniors ou Jeune)?

Réponse : Prise en compte de cette catégorie par le statut JEUNE

Question 9: Un arbitre qui est suspendu disciplinairement, compte-il au statut d'arbitrage sur la saison?

<u>Réponse</u>: Oui, s'il a fait son nombre de match et qu'il a officiellement arbitré 1 match dans les 3 dernières journées de championnat et/ou coupe.







PV N°679 du 3 juillet 2024

Non, s'il n'a pas fait son nombre de match et qu'il n'a pas officiellement arbitré 1 match dans les 3 dernières journées de championnat et/ou coupe.

Clubs, si vous avez des interrogations, des questions : sur le règlement du statut d'arbitrage Fédéral et Régional, et application en District, La commission du Statut d'Arbitrage vous renseignera au mieux.

A noter:

Vous trouverez, sur le PV n°678 du 26 juin 2024 en ANNEXE les tableaux « STATUT D'ARBITRAGE » de **District** SAVOIE





PV N°679 du 3 juillet 2024





Président : Pascal ELHOMBRE 06 83 86 81 52

Réunion du 1er juillet 2024

Présents: Pascal ELHOMBRE - Patrick GALLET

Présents non élus : Pierrette CATANIA – Mario LAURENCIN – Francis MOREL BIRON

INFO AUX CLUBS

FC VILLARGONDRAN:

La Commission de Discipline accepte votre requête pour la présence de 2 personnes supplémentaires lors de l'audition du 8 juillet 2024.

POUR INFORMATION

Les sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur FOOTCLUBS, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon espace FFF ».

La présente décision est susceptible de recours devant l'organe compétent (Ligue : sanction égale ou supérieure à un an, District : inférieure à un an) selon les dispositions de l'Article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours suivant sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'Article 3.4.1. du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Compte-tenu des impératifs liés au bon déroulement et à l'équité sportive, la Commission de Discipline décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de cette sanction.

Président de la Commission de Discipline,
Pascal ELHOMBRE

Secrétaire de la Commission de Discipline
Pierrette CATANIA

IMPORTANT

La Commission de Discipline rappelle : les membres de la Commission faisant partie d'un club ne prennent pas part aux décisions concernant leur club et les clubs étant en compétition avec le club.

Il est possible de venir consulter des dossiers au District : prévenir avant le Président de la commission de discipline ou la Secrétaire de la commission de discipline. La Commission reste disponible le <u>lundi entre 18h à 19h</u>. Les dossiers sont consultables <u>uniquement</u> en présence d'une personne de la commission.

IMPORTANT : la commission rappelle que toute absence à une convocation, audition doit être OBLIGATOIREMENT justifiée au plus tard le lundi midi. UN JUSTIFICATIF = ATTESTATION. Sans véritable justificatif, la commission amendera 35 € par personne absente.





PV N°679 du 3 juillet 2024

IMPORTANT : la commission insiste sur le point suivant : tout écrit à destination de la commission de discipline doit être envoyé par mail avec la messagerie du club, pour les courriers, l'en tête du club est obligatoire.

IMPORTANT : la commission de discipline insiste sur le point suivant : tout club demandant le report d'une audition, d'une convocation sera systématiquement refusé. Une dérogation peut être octroyée en cas de force majeure.

POUR RAPPEL

Toutes les convocations, suspension à titre à conservatoire, compte rendu sont envoyés par Notifoot. Ces documents sont à lire par les clubs sur la messagerie officielle du club. Les présidents des clubs sont systématiquement conviés en cas d'audition ou de convocation, étant considérés comme ayant droit.

